



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 octobre 2014

Délibération n°2014- 36
Délégation de signature du président au directeur exécutif

Vu les statuts de l'UEB annexés au décret n°2007-381 du 21 mars 2007,
Vu le règlement intérieur de l'UEB,

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile, comme l'article 10 des statuts le permet, que le président puisse déléguer sa signature au directeur exécutif. Cette possibilité s'exerce « dans des limites et conditions déterminées par le conseil d'administration ».

Proposition :

Le conseil d'administration approuve les modalités suivantes de délégation de signature du président au directeur exécutif :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université européenne de Bretagne, délégation est donnée au directeur exécutif à l'effet de :

- Signer toutes pièces afférentes à l'exercice des attributions financières du Président, en sa qualité d'ordonnateur principal du budget de l'UEB dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa 5 de l'article 10 des statuts,
- Signer les actes administratifs liés à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable de la gestion de l'administration, des ressources humaines, du patrimoine, de la logistique, dans le cadre de la mise en œuvre des alinéas 2, 6, 10, 11 de l'article 10 des statuts.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Pièces jointes au présent document : néant.

Visa du Président